

Grandes cultures



Agriculture

Description de l'activité:

Les grandes cultures incluent les activités suivantes : céréaliculture ; production de légumes secs ; multiplication de semences céréalières; culture fourragère.

Objectif principal :

Le porteur de ce projet à pour objectif :

- ✓ De contribuer à la satisfaction des consommateurs par les produits de la grande culture ;
- ✓ D'assurer une production commercialisable aussi bien au niveau du marché local qu'au niveau du marché international.

Tâches principales :

1. Etablir le plan cultural et l'adapter aux changements d'utilisation des parcelles;
2. Surveiller l'état des cultures afin de programmer les travaux à réaliser;
3. Préparer le sol, épandage de la chaux et déchaumage, avant l'exécution des labours ;
4. Préparer les semis et réalisation de tous les travaux nécessaires au bon développement des cultures en l'occurrence : traitement phytosanitaire, désherbage, binage, épandage d'engrais, buttage;
5. Gérer le système d'irrigation ;
6. Assurer la logistique en nombre suffisant pendant la récolte.

Equipements importants :

- Tracteur ;
- Remorque ;
- Citerne ;
- Chariot ;
- Réversible ;
- Moissonneuse-batteuse ;
- Moissonneuse, automoteur ;
- Ensileuse ;
- Epandeur ;
- Epareuse ;
- Arrosoir.

Formation et qualités requises :

- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou BTS (Brevet de technicien supérieur) en grandes cultures.
- Diplôme des instituts spécialisés dans le domaine de l'agriculture
- Diplôme universitaire dans le domaine de l'agronomie

Observations et conseils pratiques :

- Certaines cultures sont interdites dans certaines zones, voire des régions complètes. Exemple de l'avoine qui exige des engrais. Certaines engrais sont interdits dans des zones où existe une nappe phréatique.
- La procédure d'établissement de la **carte d'agriculteur** pour les porteurs de projets dans le cadre du dispositif ANSEJ est arrêtée comme suit :
 - Une attestation provisoire certifiant l'accord de principe pour l'établissement d'une carte professionnelle d'agriculteur est accordée par les chambres d'agriculture de wilaya aux jeunes promoteurs sur la base de l'attestation d'éligibilité délivrée par l'ANSEJ.
 - Une fois que le promoteur a démarré son activité agricole, il lui appartient de s'inscrire à la chambre de l'agriculture afin d'obtenir sa carte d'agriculteur.
- Les promoteurs souhaitant investir dans le secteur agricole dans le cadre du dispositif ANSEJ ont la possibilité de bénéficier de la concession des terres agricoles.

L'acte de concession est l'acte par lequel l'Etat consent, à une personne physique, le droit d'exploiter des terres agricoles du domaine privé de l'Etat ainsi que les biens superficiels (les biens rattachés à l'exploitation agricole notamment les constructions, les infrastructures hydrauliques) y rattachés. La concession des terres agricoles est octroyée pour une durée de 40 ans renouvelable à la demande du concessionnaire.

Emplois:

De trois (03) à cinq (05) employés au démarrage.

Références Réglementaires :

- Loi n° 08-16 du 3 août 2008, portant orientation agricole ;
- Loi n° 10-03 du 15 août 2010 fixant les conditions et les modalités d'exploitation des terres agricoles du domaine privé de l'Etat.
- Décret exécutif n° 96-63 du 27 janvier 1996, définissant les activités agricoles et fixant les conditions et les modalités de reconnaissance de la qualité d'agriculteur.
- Décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics
- Arrêté du 25 mai 1996, modifié et complété, fixant les modalités d'inscription des agriculteurs de tenue des registres y afférents et le modèle de la carte professionnelle d'agriculteur, p12 JO N°6 du 21-01-2001.
- Circulaire interministérielle (MICAL-MADR) n° 108 du 28 février 2011, relative à la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage.

Contacts utiles :

- ✓ **Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et de la Pêche :** **Site web :** www.minagri.dz
- ✓ **Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnel:** **Site web :** www.mfep.gov.dz
- ✓ **Chambre Nationale de l'Agriculture (CNA) :** **Site web** www.cnagri.dz
- ✓ **Caisse Nationale de Mutualité Agricole CNMA:** **Site web :** www.cnma.dz
- ✓ **Institut Technique des Grandes Cultures (ITGC) :** **Site web :** www.itgc.dz